

# La session

Novembre 2018

LETTRE D'INFORMATION

Hiver 2018



Votre personne de contact au Groupe Mutuel

**Daniel Volken**

Tél. 058 758 31 71

[dvolken@groupemutuel.ch](mailto:dvolken@groupemutuel.ch)

[www.groupemutuel.ch](http://www.groupemutuel.ch)

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®



# Sommaire

## Conseil national

## Recommandation

**18.440 Iv. pa. CSSS-N. Prolongation pour une durée déterminée de la limitation de l'admission à pratiquer définie à l'article 55a LAMal**

Acceptation p. 4

**18.036 MCF. LAMal. Adaptation des franchises à l'évolution des coûts**

Acceptation p. 4

**18.4096 Mo. CSSS-N. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs**

Acceptation p. 5

**15.468 Iv. pa. Borer Roland F. UDC. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle**

Acceptation p. 5

**18.047 MCF. LAMal. Admission des fournisseurs de prestations**

Entrée en matière et soutien de la majorité de la CSSS-N p. 6

## Conseil des Etats

## Recommandation

**18.440 Iv. pa. CSSS-N. Prolongation pour une durée déterminée de la limitation de l'admission à pratiquer définie à l'article 55a LAMal**

Acceptation p. 7

**15.4231 Mo. Brand Heinz, UDC. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables**

Acceptation p. 7

**17.3827 Mo. Humbel Ruth, PDC. Projets pilotes dans le cadre de la LAMal**

Acceptation p. 7

**17.3828 Mo. Humbel Ruth, PDC. Système différencié pour fixer les prix des médicaments**

Acceptation p. 8

**18.4091 Mo. CSSS-N. Caisses-maladie: réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité**

Soutien avec modification p. 8

---

## Conseil des Etats

### Recommandation

**17.3956 Mo. Birrer-Heimo Prisca, PSS. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées**

Refus

p. 8

---

**18.305 Iv. ct. St. Gall.**

**Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires**

Ne pas donner suite

p. 8

---

**18.3713 CSSS-E.**

**Maintenir des régions de primes dans leur état actuel**

Acceptation

p. 9

---

**16.4083 Mo. Germann Hannes, UDC.**

**Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves**

Acceptation

p. 9

**18.440 lv. pa. CSSS-N.**  
**Prolongation pour une durée**  
**déterminée de la limitation de**  
**l'admission à pratiquer définie à**  
**l'article 55a LAMal**

Conseil national: 26 novembre 2018

Afin de pouvoir procéder à un examen rigoureux du projet concernant la limitation de l'admission (17.047) dans le contexte du projet sur le financement uniforme des prestations des secteurs ambulatoire et stationnaire (09.528), la CSSS-N souhaite, à titre préventif, prolonger à nouveau de deux ans, à savoir jusqu'au 30 juin 2021, la durée de validité de l'actuelle limitation des admissions définie à l'art. 55a LAMal. Il est important et judicieux de relier ces deux projets, puisque les cantons disposeront d'instruments de pilotage supplémentaires avec l'admission des fournisseurs de prestations. Leur responsabilité financière doit en conséquence également être renforcée.

**Recommandation**

> Acceptation



**18.036 MCF. LAMal.**  
**Adaptation des franchises à l'évo-**  
**lution des coûts**

Conseil national: 26 novembre 2018

Ce projet prévoit que le montant des franchises – en particulier celui de la franchise ordinaire – soit régulièrement adapté à l'évolution des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cette proposition devrait globalement être acceptée, car elle permet:

- > de renforcer la responsabilité individuelle des assurés;
- > de maintenir la même relation entre coûts engendrés et participation aux coûts des assurés;
- > de maîtriser les coûts à la charge de l'AOS.

Une adaptation régulière de ces paramètres dans l'AOS correspondrait en outre à la pratique actuelle existante dans d'autres assurances sociales, notamment dans l'AVS, la LPP ou la LAA.

**Recommandation**

> Acceptation



**18.4096 Mo. CSSS-N.**

**Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs**

Conseil national: 26 novembre 2018

La CSSS-N a déposé cette motion, afin que le montant de la franchise ordinaire soit augmenté à Fr. 500.–. Cette proposition devrait être acceptée, car elle permet:

- › de renforcer la responsabilité individuelle des assurés;
- › de maîtriser l'évolution des coûts à la charge de l'AOS.

En raison de l'évolution des coûts, cette motion devrait être mise en œuvre dès que possible. À long terme, le projet 18.036 devrait aussi être mis en œuvre.

**Recommandation**

› Acceptation



**15.468 Iv. pa. Borer Roland F. UDC.**

**LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle**

Conseil national: 26 novembre 2018

Cette initiative demande que la durée de contrat des formes particulières d'assurance soit portée à trois ans.

La CSSS-E a maintenant élaboré un projet qui prévoit pour les franchises à option un engagement de trois ans. L'assuré a toutefois la possibilité de changer d'assureur à la fin de l'année.

Pour les raisons suivantes, cette proposition devrait être soutenue:

- › Renforcement de l'auto-responsabilité
- › Diminution des changements d'assureur opportunistes
- › Augmentation de l'incitatif pour l'assureur à investir dans des programmes de gestion des patients

**Recommandation**

› Acceptation



**18.047 MCF. LAMaI.**

**Admission des fournisseurs de prestations**

Conseil national: 12 décembre 2018

Une disposition légale visant à restreindre l'installation de médecins en cabinet a été adoptée pour la première fois en 2001. Elle a été prolongée à plusieurs reprises et sous plusieurs formes jusqu'à son expiration fin 2011. Face à l'installation massive de nouveaux médecins en cabinet, le Parlement a réintroduit une limitation des admissions et, en 2017, l'a prorogée une fois de plus jusqu'à mi 2019.

Le Groupe Mutuel est conscient qu'il est nécessaire d'avoir des instruments propres à piloter l'admission des prestataires de soins et aptes à influencer la garantie de la qualité.

Cependant, le gel des admissions devrait maintenant être complété par une solution libérale et durable, ce qui est également exigé dans l'initiative parlementaire 17.442 «Pour une gestion cantonale de l'admission et un renforcement de l'autonomie contractuelle», à laquelle il a été donné suite. Tant qu'il n'y a pas de sous-approvisionnement (c'est-à-dire un approvisionnement inférieur à l'approvisionnement minimal), la possibilité de lever l'obligation de contracter devrait avoir cours.

En l'absence de responsabilité financière conjointe, les cantons ne devraient également pas obtenir d'autres mesures de pilotage. L'association de l'introduction du financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires à ce projet est dès lors un impératif et revêt une grande importance. La CSSS-N a modifié le projet dans ce sens.

**Recommandation**

- › Entrée en matière
- › Soutien de la majorité de la CSSS-N
- › Association entre ce projet et l'introduction d'un financement uniforme des prestations de l'AOS



**18.440 Iv. pa. CSSS-N.****Prolongation pour une durée déterminée de la limitation de l'admission à pratiquer définie à l'article 55a LAMal**

Conseil des Etats: 27 novembre 2018

Voir argumentation ci-dessus (même objet)

**Recommandation**

&gt; Ne pas donner suite.

**15.4231 Mo. Brand Heinz, UDC.****Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables**

Conseil des Etats: 13 décembre 2018

Cette motion demande au Conseil fédéral de proposer des mesures concrètes, qui permettent, par exemple, de réaliser des gains d'efficacité, de renforcer la concurrence régulée ou de renforcer la responsabilité individuelle. L'objectif est de freiner l'augmentation des coûts et des primes et de réaliser des gains d'efficacité.

Cette motion devrait être acceptée. Toutes les mesures permettant de limiter les coûts à la charge de l'AOS et de renforcer la concurrence devraient être soutenues, même si différents projets sont déjà en cours.

**Recommandation**

&gt; Acceptation

**17.3827 Mo. Humbel Ruth, PDC.****Projets pilotes dans le cadre de la LAMal**

Conseil des Etats: 13 décembre 2018

Cette motion devrait permettre de développer des projets pilotes qui dérogent de manière ciblée et ponctuelle aux règles de la LAMal. Ces projets permettraient d'observer les incidences de chaque modification et de récolter des indications sur la faisabilité ainsi que sur les problèmes de mise en œuvre qu'elles engendreraient.

De notre point de vue, les conditions suivantes devraient obligatoirement être respectées:

- > réalisation d'économies qui doivent être plausibilisées;
- > réversibilité;
- > sécurité du droit et respect de l'Etat de droit;
- > garantie des prestations et du principe de solidarité pour tous les assurés;
- > limitation dans le temps;
- > accompagnement scientifique;
- > dépôt du projet par deux partenaires au moins.

Cette demande correspond également à une mesure que le Conseil fédéral a incluse dans le premier paquet de mesures pour limiter les coûts AOS.

**Recommandation**

&gt; Acceptation



**17.3828 Mo. Humbel Ruth, PDC.**  
**Système différencié pour fixer les prix des médicaments**  
 Conseil des Etats: 13 décembre 2018

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, pour les préparations et les médicaments de la liste des spécialités, un système différencié d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix qui tienne compte non seulement du coût thérapeutique journalier, mais aussi largement du coût pour l'ensemble du système de santé. Cette proposition est à soutenir, puisqu'elle permet de limiter les coûts à la charge de l'AOS. Le Conseil fédéral propose également d'accepter cette motion.

**Recommandation**

➤ Acceptation



**18.4091 Mo. CSSS-N.**  
**Caisses-maladie: réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité**

**17.3956 Mo. Birrer-Heimo Prisca, PSS.**

**Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées**

**18.305 Iv. ct. St. Gall.**

**Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires**

Conseil des Etats: 13 décembre 2018

L'activité d'intermédiaire permet aux clients potentiels de bénéficier d'un conseil expert et de qualité et de pouvoir choisir entre les produits de différents assureurs. Cette prestation a un prix. L'important est que la qualité du conseil est et reste garantie.

Depuis le début de l'année, l'élaboration d'un nouvel accord de branche est en cours. Les sept plus grands assureurs-maladie ont négocié son contenu qui comprend notamment la limitation des commissions dans l'AOS et l'assurance complémentaire, l'interdiction de l'acquisition à froid dans l'AOS et la LCA et des mesures de promotion de la qualité.

Pour que cet accord puisse être déclaré obligatoire pour l'ensemble de la branche, les bases juridiques nécessaires doivent être élaborées. Pour cette raison, cette motion de commission a été déposée.

Cette motion, qui devrait globalement être soutenue, devrait toutefois être complétée. Le nouvel accord contraignant devrait également couvrir la limitation des commissions dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire selon la LCA. A défaut, il est à craindre que la limitation des commissions dans le domaine obligatoire selon la LAMal soit compensée dans la partie sur obligatoire selon la LCA.

**Recommandation**

- Mo. 18.4091: soutien avec complément – compétence également pour limiter le commissionnement dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire
- Mo. 17.3956: refus
- Iv. ct. 18.305: ne pas donner suite





**18.3713 CSSS-E.**

**Maintenir des régions de primes dans leur état actuel**

**16.4083 Mo. Germann Hannes, UDC.**

**Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves**

Conseil des Etats: 13 décembre 2018

Le Conseil fédéral a procédé à une consultation relative à une adaptation des régions de primes. Cette procédure a soulevé de nombreuses critiques, notamment dans les régions concernées. En effet, les assurés des régions, où les coûts sont les plus bas, seraient confrontés, en raison de ces adaptations, à de fortes augmentations de primes.

La proposition du Conseil fédéral conduirait notamment à un nivellement des primes entre les populations rurales et urbaines. Par conséquent, la population rurale devrait subventionner la population urbaine de manière injustifiée.

Il convient donc de conserver les dispositions légales actuellement en vigueur.

**Recommandation**

- > Mo. 18.3713: acceptation
- > Mo. 16.4083: acceptation

